



Fiche d'information sur le programme de développement rural 2014-2020 de Guyane (France)

La Commission européenne a formellement adopté le Programme de développement rural (PDR) de Guyane le 24 novembre 2015 qui développe la stratégie pour l'utilisation des 173,5 millions EUR de fonds publiques disponibles pour la période 2014-2020 dont 112 millions EUR du budget de l'UE et 61,5 millions EUR de contreparties nationales. La dernière modification du PDR a été adoptée le 27 juillet 2017.

Les objectifs principaux du PDR, auxquels environ 80 % des ressources financières seront consacrées, sont: l'amélioration des conditions de vie de la population des zones rurales, le développement de la production agricole locale afin d'améliorer l'approvisionnement alimentaire de ce territoire et l'amélioration de la performance économique des forêts guyanaises dans le cadre d'une gestion forestière durable.

Le programme soutiendra **des projets de modernisation et développement pour 350 exploitations (environ 65% du total), 93 projets d'installation agricole de jeunes agriculteurs** afin de garantir le renouvellement générationnel, et des **actions de formation destinées à plus de 1 000 participants des secteurs agricole et forestier**. Environ 50% des ressources du programme seront utilisées pour améliorer les services et infrastructures dans les zones rurales avec l'objectif d'**atteindre 88 % de la population bénéficiant de services et infrastructures améliorés**. Le programme soutiendra aussi **près de 90 projets de coopération dans des domaines très divers**. Avec l'objectif de réduire l'empreinte des activités agricoles sur l'eau et la biodiversité, environ **25 % de la surface agricole sera concernée par des mesures agroenvironnementales**. La stratégie du PDR vise aussi à accroître **l'utilisation de bois en tant que ressource renouvelable** dans le cadre d'une gestion forestière durable.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [politique agricole commune](#) (PAC), mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28 États membres. Le [nouveau règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2020 (Règlement (UE) N°1305/2013) identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement ([FESI](#)), un [Accord de partenariat](#) a été conclu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2020, la politique communautaire de développement rural sera mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) cofinancera 22 programmes pour les régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, 1 programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et le programme spécifique pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures seront repris dans un Cadre national qui ne dispose d'aucune allocation budgétaire.

Le présent document fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et évalue les opportunités auxquels la Guyane fait face. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures retenues.

1. SITUATION ET ENJEUX

Région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne et Département d'Outre-Mer (DOM) de l'Etat français, la Guyane est située au nord de l'Amérique du Sud, entre le Surinam et le Brésil. Le territoire est de **84 000 km²** et compte **240 000 habitants**.

La Guyane bénéficie d'un climat équatorial et **95 % de son territoire** est couvert par une **forêt tropicale** avec une **biodiversité exceptionnelle**. L'essentiel de la population se concentre sur la bande littorale et le long de deux fleuves. En dehors de quelques villes moyennes, les espaces habités sont de petite taille et généralement très isolés les uns des autres. La densité de population est très faible, mais la forte croissance démographique génère une pression forte sur les espaces naturels.

L'**agriculture** est concentrée sur le littoral et le long du fleuve Maroni. La taille moyenne des exploitations est de 4,2 ha et la superficie agricole utilisée 25 350 ha. Le **secteur primaire** représente **4,1 % de la valeur ajoutée** régionale. Environ 50 % de la SAU est occupée par des légumes et tubercules (manioc) et des céréales (principalement riz pluvial), autoconsommés en totalité. La surface toujours en herbe, valorisée principalement par l'élevage bovin, représente environ 36 % de la SAU. Le reste de la SAU est occupée par diverses cultures (cultures industrielles et cultures permanentes). Les filières agricoles sont **peu professionnalisées** avec un manque de formation des agriculteurs. Elles souffrent d'une forte dépendance en intrants agricoles (produits phytosanitaires, engrais, aliments pour animaux,...).

L'agriculture guyanaise est globalement peu intensive et très localisée, et n'exerce par conséquent que **peu de pressions sur l'environnement**. La principale source de pression environnementale correspond aux défriches agricoles lors de la création de SAU. Les effets du **changement climatique** sont méconnus en Guyane. Plus de 1 000 hectares ont déjà **disparu sous les eaux** tandis qu'environ 1000 hectares sont en cours de **salinisation**. La forêt constitue un territoire particulièrement vulnérable en raison des sols pauvres en azote, potassium et phosphore.

La forêt guyanaise est en phase d'investissement, avec la création progressive du réseau de dessertes forestières. L'exploitation de bois est destinée à 90 % pour le marché local. La production est peu compétitive et subit la concurrence des produits importés face auxquels la production guyanaise affiche des coûts de production trop élevés.

La Guyane connaît encore des **besoins en infrastructures de base élevés**, particulièrement en zones rurales. Il s'agit notamment de **logement** (quantitatif et

qualitatif), développement des infrastructures et des équipements de **transports, électricité**, adduction en **eau potable**, traitement des **eaux usées et des déchets**, besoins en matière **sanitaire et sociale**.

2. COMMENT LE PDR REpond AUX ENJEUX

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour de 6 priorités européennes de développement rural, dont les plus importantes sont **la priorité 6 – Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales (47,7 %) et la priorité 2 - Amélioration de la viabilité et de la compétitivité des exploitations agricoles (36,1 %)**.

Les objectifs et cibles des différentes priorités sont résumés ci-après.

Transfert de connaissances, innovation dans les secteurs agricole, forestier et les zones rurales

L'objectif transversal est de développer et diffuser les compétences adaptées aux contextes locaux et de promouvoir les pratiques et technologies innovantes dans les domaines agricole, agro-alimentaire et forestier. Cet objectif trouve son reflet dans l'effort important du PDR Guyane concernant la formation professionnelle et les activités de conseil des agriculteurs et dans la mise en place d'actions de coopération qui, ensemble, représentent 13 % de la dépense publique totale planifiée.

Afin de combler le déficit général de connaissances techniques et de gestion des exploitants agricoles, le programme prévoit des actions de formation, d'information-démonstration avec le but d'atteindre près de 1 100 participants. Aussi, 93 projets de coopération dans des domaines très divers seront soutenus, y compris des groupes opérationnels dans le cadre du partenariat européen pour l'innovation (PEI) en agriculture impliquant les acteurs du développement, de l'enseignement agricole, les agriculteurs, les chercheurs et les entreprises.

Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles et forestières

Dans le cadre de cette priorité, le programme contribuera à améliorer et étendre les infrastructures d'accès aux forêts afin d'améliorer leur rentabilité économique et contribuer à la production de bois d'œuvre et de bois-énergie ainsi qu'à favoriser les investissements dans les entreprises rurales d'exploitation de bois et de biomasse. L'investissement total (public et privé) en faveur de la gestion forestière sera de près de 20 million €. Les mesures en faveur du développement du secteur forestier relèvent d'une gestion durable de la forêt dans laquelle l'ensemble des acteurs du secteur forestier se sont engagés depuis de nombreuses années sur le territoire guyanais. Ainsi, les investissements dans les pistes forestières sont strictement encadrés afin de garantir une gestion multifonctionnelle et durable des forêts, conformément à la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts et le secteur forestier¹.

Le programme vise à soutenir 350 exploitations agricoles (environ 6% de l'ensemble) pour des projets de modernisation et développement qui leur permettront d'accroître leur compétitivité et la qualité des productions. De même, au vu de la difficulté de

¹ COM (2013) 659 final.

l'installation en agriculture, le PDR de Guyane envisage de soutenir le renouvellement générationnel avec une cible de 93 projets d'installation de jeunes agriculteurs sur l'ensemble de la période.

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, la transformation et la commercialisation des produits agricoles

Environ 20 % des industries agro-alimentaires guyanaises seront soutenues afin d'améliorer leur processus de production et commercialisation. Le soutien aux IAA renforcera leur compétitivité et permettra aussi, en les confortant, de soutenir la production agricole régionale. Environ 3,5% d'exploitations agricoles bénéficieront d'un soutien pour leur engagement dans des démarches de qualité reconnues.

En outre, la mesure "coopération" sera mobilisée pour concevoir des approches pour la structuration des filières agricoles afin de soutenir la mise en place de démarches collectives visant à améliorer l'organisation des filières et l'approvisionnement du marché local en produits locaux.

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la forêt

Le PDR agira pour la protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources. Le soutien aux activités agricoles des zones à contraintes naturelles à haute valeur environnementale vise à la fois à préserver l'environnement agricole et à répondre aux difficultés socioéconomiques de ces zones. Dans ce cadre, le soutien visera 7 000 hectares de surface agricole.

Dans les systèmes agricoles, la préservation des ressources naturelles repose sur le maintien et le renforcement de pratiques et des systèmes de culture favorables à la biodiversité, au maintien des sols et au bon état de l'eau. Environ 25% de la surface agricole (6 400 hectares) sera couverte par des contrats agri-environnement-climat visant une réduction de l'empreinte agricole sur l'eau et les sols.

Le soutien à la conversion et le maintien de l'agriculture biologique concernera environ 3 000 hectares (0,1 % des surfaces agricoles).

De plus, 20 projets d'investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux seront accompagnés.

L'efficacité des ressources, énergies renouvelables et climat

Le montant des investissements visant la production et l'utilisation d'énergies renouvelables mobilisés par le programme s'élèvera à près de 8 millions €. Ceci concerne des projets de mobilisation de bois-énergie et le soutien aux entreprises de ce secteur. Outre les ressources forestières, le PDR soutiendra la valorisation énergétique de la biomasse issue de défriches agricoles. La valorisation de la biomasse à des fins organiques (tel que le compostage) sera également encouragée par l'amélioration des itinéraires techniques de mise en valeur des terres agricoles et l'équipement des entreprises de mise en valeur des terres agricoles.

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Le programme contribuera dans les territoires ruraux à améliorer l'accès de la population aux services de base, notamment l'approvisionnement d'eau, assainissement, gestion

des déchets, pistes rurales, électrification et équipements sociaux et médico-sociaux. Environ 48% des ressources du programme seront utilisées pour ces actions avec l'objectif d'atteindre près de 90 % de la population rurale bénéficiant de services de base et infrastructures améliorés.

Le PDR Guyane mise aussi sur les projets de coopération LEADER comme outil de développement local. L'objectif est de mettre en place 5 groupes d'action locale dont les stratégies de développement local pourront bénéficier à 88% de la population guyanaise (dont 35 emplois créent dans le cadre des projets menés).

Le programme inclut un total de 12 mesures dont les plus importantes sont (entre parenthèses la proportion de l'enveloppe financière totale) :

- Mesure 7 (services de base et rénovation de villages) : 42 082 000 € (32 %)
- Mesure 4 (investissements physiques) : 36 095 295 (27 %)
- Mesure 19 (Leader) : 12 552 941 € (9,5 %)
- Mesure 16 (coopération): 12 089 000 € € (7 %)
- Mesure 1 (formation): 6 494 118 (5%)

Annexe 1: Distribution indicative des ressources du PDR de Guyane et indicateurs cibles

Priorités et cibles	Mesures	Dépense publique totale (€)	%
Priorité1: transfert de connaissances et innovation²			
<p><u>1A</u>: favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances</p> <p>► <u>13,02 % des ressources du PDR</u></p> <p><u>1B</u>: renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation</p> <p>► <u>93 projets de coopération envisagés dans différents domaines</u></p> <p><u>1C</u>: Formation</p> <p>► <u>1098 participants attendus</u></p>	01. Formation		
	02. Conseil		
	16. Coopération		
Priorité 2: viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts		62 665 500	36,1
<p><u>2A</u>: modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles</p> <p>► <u>5,89 % des exploitations bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement</u></p>	01. Formation	6 196 000	3,6
	02. Conseil	1 586 000	0,9
	04. Investissements	11 971 000	6,9
	06. Développement exploitations	1 398 000	0,8
	16. Coopération	7 289 000	4,2
<p><u>2B</u> : rénovation générationnelle</p> <p>► <u>1,55 % d'exploitations gérées par de jeunes agriculteurs bénéficiant de soutien à l'installation</u></p>	02. Conseil	436 000	0,3
	04. Investissements	10 701 000	6,2
	06. Développement exploitations	3 550 000	2,0
<p><u>2C</u> : améliorer la viabilité et la compétitivité des entreprises forestières et promouvoir la gestion durable des forêts</p> <p>► <u>19 539 000 EUR d'investissements totaux</u></p>	01. Formation	635 000	0,4
	02. Conseil	290 500	0,2
	04. Investissements	11 324 000	6,5
	08. Forêt	3 760 000	2,2
	16. Coopération	3 529 000	2,0

² Il n'y a pas d'allocation financière spécifique pour la priorité 1 car les ressources sont distribuées entre les autres priorités en fonction des objectifs des mesures de formation, conseil et coopération.

Priorité 3: organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation		7 256 182	4,2
<p><u>3A</u>: valeur ajoutée aux produits agricoles par la transformation, amélioration de la commercialisation</p> <p>► <u>20 %</u> d'industries agroalimentaires soutenues</p> <p>► <u>3,41 %</u> d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien pour la participation à des systèmes de qualité</p>	01. Connaissances	891 000	0,5
	02. Services de conseil	194 700	0,1
	03. Systèmes de qualité	105 482	0,1
	04. Investissements	5 670 000	3,3
	16. Coopération	395 000	0,2
Priorité 4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie³		7 825 781	4,5
<p><u>4A</u> : biodiversité</p> <p>► <u>11,79 %</u> des surfaces agricoles sous un contrat de gestion soutenant la biodiversité et / ou la préservation des paysages</p> <p><u>4B</u> : gestion de l'eau</p> <p>► <u>25,16 %</u> des terres agricoles sous contrats de gestion visant l'amélioration de la gestion de l'eau</p> <p><u>4C</u> : gestion des sols</p> <p>► <u>25,16 %</u> des terres agricoles sous contrats visant l'amélioration de la gestion des sols</p>	01. Connaissances	88 000	0,1
	02. Services de conseil	194 700	0,1
	04. Investissements	200 000	0,1
	10. MAEC	1 087 000	0,6
	11. Agri. biologique	1 290 000	0,7
	13. Zones à contraintes	4 790 081	2,8
	16. Coopération	176 000	0,1
Priorité 5 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la forêt		8 165 000	4,7
<p><u>5C</u> : faciliter la fourniture et l'utilisation d'énergies renouvelables</p> <p>► <u>7 804 000 EUR</u> d'investissements totaux pour la production d'énergies renouvelables</p>	04. Investissements	2 071 000	1,2
	06. Développement exploitations	4 300 000	2,5
	16. Coopération	700 000	0,4
<p><u>5E</u> : conservation/séquestration du carbone</p> <p>► <u>0,01 %</u> des terres agricoles ou forestières sous contrat de gestion contribuant à la conservation/séquestration du carbone</p>	04. Investissements	40 000	0,0
	08. Forêt	730 000	0,4
	10. MAEC	324 000	0,2

³ Les fonds pour la priorité 4 sont programmés pour l'ensemble de la priorité et non pas pour les domaines prioritaires spécifiques.

Priorité 6: développement économique, inclusion sociale		82 700 412	47,7
<u>6B</u> : Développement local ▶ <u>88,73 %</u> population rurale bénéficiant de stratégies de développement local ▶ <u>88,73 %</u> population rurale bénéficiant de services et infrastructures améliorés ▶ <u>35</u> emplois créés pour soutenir les projets LEADER	07. Services de base	69 928 412	40,3
	19. LEADER	12 772 000	7,4
Assistance technique		4 870 493	2,8
Dépense publique totale (€)		173 483 368	100